

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, dans le cadre de l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, la demande d'agrément du Centre de Compétence FOREm Formation Secteurs verts pour le métier de grimpeur-élagueur

A.Gt 19-04-2012

M.B. 15-06-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant approbation de l'accord de coopération du 24 juillet 2003;

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre de Compétence FOREm Formation Secteurs verts pour le métier de grimpeur-élagueur;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 février 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 avril 2012;

Vu l'avis favorable du Comité directeur en date du 22 juin 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation en date du 29 juin 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La demande d'agrément pour le métier de grimpeur-élagueur est accordée au Centre de Compétence FOREm Formation Secteurs Verts, rue de la Station, 47 à 7800 Ath.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 avril 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET